



Chers lecteurs, chères lectrices,

certes, ce n'est pas forcément le sujet préféré de tout le monde et, surtout avec les températures enfin estivales, on a peut-être encore moins envie de s'en occuper : la déclaration de revenus. Dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, vous avez jusqu'au 8 juin 2023 pour effectuer votre déclaration en ligne. Pour vous faciliter un peu la tâche, INFOBEST met cette année encore à votre disposition différentes aides pour la déclaration des revenus en France en 2023. Vous pourrez ainsi finaliser votre déclaration sans difficulté !

En outre, nous avons de nouvelles informations sur le thème du télétravail pour les travailleurs-ses frontalier-e-s entre l'Allemagne et la Suisse : à partir du 1er juillet 2023, les salarié-e-s pourront travailler jusqu'à 50 % en télétravail tout en restant soumis-ses à la sécurité sociale de l'Etat de leur employeur-se. Les règles relatives au télétravail sont donc simplifiées dans l'intérêt de nombreux salarié-e-s et employeurs-ses !

La mobilité est également facilitée en Allemagne, où un nouveau billet de train allemand a été introduit. Vous découvrirez également dans ce numéro quelles sont les gares françaises et suisses qui seront desservies.

Pour finir, une publicité pour notre propre compte : le Regierungspräsidium Freiburg va bientôt ouvrir deux nouveaux postes pour les INFOBESTs. Rejoindre le réseau INFOBEST vous intéresse-t-il, ou connaissez-vous d'autres personnes qui s'enthousiasment pour la coopération transfrontalière ? Dans ce cas, n'hésitez pas à consulter l'annonce sur la page INFOBEST sous "Actualités" au cours des 2-3 prochaines semaines !

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Votre réseau INFOBEST

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>FRANCE</b> .....                                                                                                                                                           | 3  |
| Prestations familiales et sociales : les nouveaux montants au 1er avril 2023 .....                                                                                            | 3  |
| Revalorisation du Smic au 01 mai 2023 .....                                                                                                                                   | 4  |
| <b>ALLEMAGNE</b> .....                                                                                                                                                        | 4  |
| Comment éviter une double imposition de votre pension d'entreprise.....                                                                                                       | 4  |
| Deutschlandticket – puis-je passer la frontière pour me rendre .....                                                                                                          | 7  |
| en France ou en Suisse ? .....                                                                                                                                                | 7  |
| <b>SUISSE</b> .....                                                                                                                                                           | 9  |
| Nouvel accord à partir du 1er juillet 2023 : pas de changement de compétence en matière<br>d'assurances sociales lors de télétravail inférieur à 50% dans certains États..... | 9  |
| <b>TRANSFRONTALIER</b> .....                                                                                                                                                  | 12 |
| INFOBEST Vogelgrun/Breisach : « Les euRHEINPIADES –<br>Job Dating » sur l'Île du Rhin à Vogelgrun .....                                                                       | 12 |
| TRISAN : Résultats du projet et perspectives – Retour sur la manifestation de clôture.....                                                                                    | 13 |
| <b>INFOBEST</b> .....                                                                                                                                                         | 15 |
| INFOBEST PALMRAIN fête ses 30 ans .....                                                                                                                                       | 15 |
| <b>Permanences en juin 2023 de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach</b> .....                                                                                                        | 17 |
| 22 Juin 2023 : Permanence dédiée à l'emploi transfrontalier à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach ....                                                                              | 17 |
| 29 juin 2023 : INFOBEST Vogelgrun/Breisach : Nouvelle permanence dédiée à la retraite allemande<br>de deux Versichertenberater de la DRV BUND auprès de la DAK .....          | 17 |
| <b>Permanences du réseau INFOBEST</b> .....                                                                                                                                   | 18 |

## FRANCE

### **DECLARATION DES REVENUS 2023 EN FRANCE : NOTICES DE DECLARATION DES REVENUS DU TRAVAIL SALARIE ET DES RETRAITES/PENSIONS DE SOURCE ALLEMANDE EN LIGNE**

La période de déclaration d'impôt a commencé le 13 avril. Le délai pour la déclaration en ligne dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin est fixé au 8 juin à 23h59 au plus tard. Pour vous aider à déclarer vos revenus de travail salarié, pensions et retraites de source allemande, des notices sont maintenant en ligne sur le site internet d'INFOBEST.

Le réseau des instances INFOBEST est habilité à vous fournir des informations générales sur les règles des conventions relatives à la double imposition et le statut des travailleur·se·s frontalier·e·s. Cependant, nous ne sommes pas autorisé·e·s à fournir une assistance pour les déclarations d'impôts, ni en France, ni en Allemagne, ni en Suisse.

Avec ces brochures relatives exclusivement à la déclaration de revenus de travail salarié, des pensions et retraites de source allemande, nous souhaitons néanmoins vous fournir une aide pour remplir les formulaires de déclaration d'impôt en France :

- 🔗 [Déclaration des revenus 2023 : Petit guide pour la déclaration des revenus de travail salarié, des pensions et rentes de source allemande](#)
- 🔗 [Déclaration des revenus 2023 - Imposition des retraites/pensions allemandes](#)

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter votre administration fiscale ou un·e expert·e-comptable.

### **PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES : LES NOUVEAUX MONTANTS AU 1ER AVRIL 2023**

Un certain nombre de prestations sociales sont revalorisées au 1er avril 2023 pour tenir compte de l'inflation, comme l'indique une instruction interministérielle du 31 mars 2023. Les nouveaux montants seront attribués à partir du mois de mai. La revalorisation s'élève à 5,6 % depuis avril 2022 (une revalorisation exceptionnelle de 4 % des prestations et minima sociaux a eu lieu en juillet 2022).

Vous trouverez les nouveaux montants des différentes prestations dans le guide « La Caf et vous – Guide des prestations – Version 2023 » :

<https://viesdefamille.prismamedia.com/?token=ccb33953060e9bef8d6e483f44e078f238319351eeac78b5ff148342abd02b80>

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16506>

## REVALORISATION DU SMIC AU 01 MAI 2023

Chaque année, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) fait l'objet d'une revalorisation annuelle par décret au 1er janvier, qui tient compte de l'évolution de l'inflation constatée pour les 20 % de ménages ayant les plus faibles revenus. Par ailleurs, chaque hausse d'au moins 2 % de l'indice des prix à la consommation est automatiquement suivie d'un relèvement du Smic dans les mêmes proportions.

En mai 2023, il est rehaussé mécaniquement de 2,22 %, pour atteindre 1 383,08 € nets. Cela représente un gain mensuel de 30 € pour l'ensemble des salariés concernés. Le montant brut passe à 1 747,20 €. C'est ce que précise un arrêté du 26 avril 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance, publié au *Journal officiel* du 27 avril 2023.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16528>

## ALLEMAGNE

### COMMENT EVITER UNE DOUBLE IMPOSITION DE VOTRE PENSION D'ENTREPRISE

**Vous percevez une pension d'entreprise allemande et vous résidez en France ? Si oui, certaines mesures sont à prendre de votre côté.**

Si vous résidez en France et que vous percevez une pension d'entreprise souscrite par votre ancien employeur allemand (Betriebsrente), vous devez déclarer cette prévoyance vieillesse d'entreprise (bAV) au service des impôts français, en vertu de l'article 13, paragraphe 8, de la convention franco-allemande en vue d'éviter les doubles impositions.

Jusqu'à présent, des attestations d'exonération (Freistellungsbescheinigungen) étaient généralement délivrées aux employeurs par les services fiscaux allemands dans le cadre d'une procédure d'exonération simplifiée. Ainsi, vous n'aviez aucune démarche à effectuer en tant que bénéficiaire et votre pension d'entreprise vous était versée en brut.

La procédure dite "simplifiée" d'exonération de la retenue d'impôt sur les salaires est une procédure qui peut être pratiquée sous certaines conditions entre l'employeur et l'administration fiscale, mais qui n'est pas obligatoire. Les bénéficiaires (retraités d'entreprise) n'ont aucune influence sur l'application effective ou non de cette procédure.

Certains centres des finances publiques allemands (Finanzämter) ont désormais mis fin à cette pratique automatique et ne délivrent plus systématiquement d'attestations d'exonération forfaitaires. C'est pourquoi de nombreux bénéficiaires de pensions d'entreprise reçoivent désormais des lettres de leurs anciens employeurs les informant que des impôts seront prélevés à la source rétroactivement au 1er janvier 2023 par les employeurs eux-mêmes si les bénéficiaires ne prouvent pas qu'ils sont exclusivement soumis à l'imposition française.

Si vous n'avez pas reçu une telle lettre, vous pouvez partir du principe que vos retraites professionnelles continueront à ne pas être imposées en Allemagne. Et prélevées à la source par l'ancien employeur allemand. Par mesure de précaution, vous pouvez quand même vous renseigner auprès de votre ancien employeur et du service des impôts du lieu d'implantation de l'employeur dont vous dépendez.

Si toutefois vous faites partie des destinataires d'un courrier de cette sorte, vous devriez alors agir le plus rapidement possible et remplir le formulaire „Antrag auf Erteilung einer Bescheinigung für den Lohnsteuerabzug 2023 für beschränkt einkommensteuerpflichtige Arbeitnehmer“ aux points A et E.

Vous trouverez ce formulaire via le service de formulaires sur :

<https://www.formulare-bfinv.de/> ou sur <https://www.lfst-rlp.de/service/vordrucke/details/antrag-auf-erteilung-einer-bescheinigung-fuer-beschaenkt-einkommensteuerpflichtige-arbeitnehmer>

Vous trouverez à la fin de cet article un exemple type, mais vous devrez dans tous les cas l'adapter à votre situation individuelle.

#### Remarques supplémentaires :

- Si vous n'avez pas encore de **numéro d'identification allemande** (IDNr.) – parce que vous n'avez jamais déclaré d'impôts en Allemagne- la **copie d'une pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité/passeport) doit être jointe à la demande. L'administration fiscale attribuera ensuite un numéro d'identification qui devra être saisi les années suivantes.
- Dans le champ „beschäftigt als“ (« employé en tant que »), il est recommandé d'indiquer "bénéficiaire d'une pension de retraite" „Ruhegehaltsempfänger“ ("bénéficiaire d'une pension de retraite")
- Dans le champ „voraussichtlichen Jahresarbeitslohn“ (« salaire annuel prévu »), il faut indiquer les pensions prévues pour l'année.
- Vous devez impérativement joindre à votre demande une **attestation de résidence** délivrée par le centre des impôts de votre domicile en France. Vous pouvez la trouver via votre espace particulier ou sur : [https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/731-fr-gb-es-de/2022/731-fr-gb-es-de\\_3989.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/731-fr-gb-es-de/2022/731-fr-gb-es-de_3989.pdf)

#### **Remarque : Cette demande doit être renouvelée chaque année !**

Si votre ancien employeur a déjà payé des impôts parce que la demande décrite ci-dessus n'a pas été faite à temps et si votre ancien employeur vous informe qu'une correction n'est plus possible, vous devriez faire une déclaration d'impôts l'année suivante afin de vous faire rembourser ces impôts.

Vous trouverez des informations sur l'imposition des pensions d'entreprise allemandes en France dans notre fiche d'information actuelle :

[https://www.infobest.eu/fileadmin/data/Publikationen/Steuern/2023\\_Note\\_d%C3%A9claration\\_en\\_FR\\_retaites\\_DE.pdf](https://www.infobest.eu/fileadmin/data/Publikationen/Steuern/2023_Note_d%C3%A9claration_en_FR_retaites_DE.pdf)

[https://www.infobest.eu/fileadmin/data/Publikationen/Steuern/2023\\_Note\\_d%C3%A9claration\\_en\\_FR\\_retaites\\_DE.pdf](https://www.infobest.eu/fileadmin/data/Publikationen/Steuern/2023_Note_d%C3%A9claration_en_FR_retaites_DE.pdf)

Pour des questions concrètes sur l'imposition en France, adressez-vous à votre centre des impôts français via votre espace particulier : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/jaccede-mon-espace-particulier-et-mes-services-en-ligne>

| A Angaben zur Person                                                                                                                   |                                                                      | Weiße Felder bitte ausfüllen oder <input checked="" type="checkbox"/> ankreuzen.    |                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Identifikationsnummer<br>-soweit erhalten-                                                                                             | Numéro d'identification allemande - si disponible                    |                                                                                     | IdNr. nicht vorhanden (bitte Reisepass, Personal-<br>ausweis oder sonstige Identifikationspapiere vorlegen) <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Herr                                                                                               | <input type="checkbox"/> Frau                                        | Pas de numéro d'identification (joindre une copie de la carte d'identité)           |                                                                                                                                                 |
| Name, Vorname Nom, Pénom<br>Dupont, Jean                                                                                               |                                                                      | Geburtsdatum<br>Date de naissance                                                   | Tag 01 Monat 01 Jahr 50                                                                                                                         |
| Verheiratet/Lebensp. begründet seit<br>01.07.1980 Marié depuis                                                                         | Verwitwet seit<br>Veuif/veuve depuis                                 | Geschieden/Lebensp. aufgehoben seit<br>divorcé(e) depuis                            | Dauernd getrennt lebend seit<br>Séparé (e) depuis                                                                                               |
| Aufenthalt im Inland<br>(ggf. jahresübergreifend)                                                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> Nein <input type="checkbox"/> Ja | vom (vorauss.) bis                                                                  | überwiegend tägliche Rück-<br>kehr an Wohnsitz im Ausland <input type="checkbox"/> Nein <input type="checkbox"/> Ja                             |
| Straße, Hausnummer, Postleitzahl, Ort im Inland                                                                                        |                                                                      |                                                                                     |                                                                                                                                                 |
| Wohnsitz im Ausland Résident à                                                                                                         | Straße, Hausnummer Rue, numéro                                       |                                                                                     |                                                                                                                                                 |
| <input type="checkbox"/> Nein l'étranger <input checked="" type="checkbox"/> Ja                                                        | Rue du château d'eau 1                                               |                                                                                     |                                                                                                                                                 |
| Postleitzahl, Ort code postal, ville<br>67xxx, xxxwiller                                                                               |                                                                      | Staat État<br>Frankreich                                                            |                                                                                                                                                 |
| Geburtsort Lieu de naissance<br>xxxxxxheim                                                                                             |                                                                      | Staatsangehörigkeit Nationalité<br>Französisch                                      |                                                                                                                                                 |
| Bei Verheirateten/bei Lebenspartnerschaften:<br>Der Ehegatte/Lebenspartner hat im Inland                                               |                                                                      | einen Wohnsitz <input checked="" type="checkbox"/> Nein <input type="checkbox"/> Ja | ein Arbeitsverhältnis <input checked="" type="checkbox"/> Nein <input type="checkbox"/> Ja                                                      |
| Aufenthalt des Ehegatten/Lebenspartners im Inland<br>Résidence du conjoint en Allemagne                                                |                                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> Nein                                            | Ja, vom (voraussichtlich) bis                                                                                                                   |
| (inländischer) Arbeitgeber der antragstellenden Person (Name, Anschrift) Employeur allemand du demandeur (nom, adresse)                |                                                                      |                                                                                     |                                                                                                                                                 |
| Ancien employeur + son adresse                                                                                                         |                                                                      |                                                                                     |                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                        |                                                                      | Steuernummer<br>Numéro fiscal (si disponible)                                       |                                                                                                                                                 |
| Beschäftigt als employé en tant que<br>Ruhegehaltsempfänger                                                                            |                                                                      | bénéficiaire d'une pension de retraite                                              | seit depuis 01.01.2012 (voraussichtlich) bis                                                                                                    |
| voraussichtlicher inländischer Jahresarbeitslohn<br>Montat prévu de la pension pour l'année                                            |                                                                      | 10.000,00 €                                                                         |                                                                                                                                                 |
| Weitere Arbeitgeber im laufenden Kalenderjahr (Name, Anschrift, Steuernummer)                                                          |                                                                      | vom - bis                                                                           |                                                                                                                                                 |
| Bescheinigungen für beschränkt einkommensteuerpflichtige Arbeitnehmer<br>für das laufende Kalenderjahr sind mir bereits erteilt worden |                                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> Nein                                            | Ja, vom Finanzamt                                                                                                                               |

10.22 ab 2023 034005

| E Steuerbefreiung von beschränkt einkommensteuerpflichtigen Versorgungsempfängern                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Ich bin Empfänger von Versorgungsleistungen i. S. d. § 19 EStG, die nach § 39 Abs. 4 Nr. 5 EStG und dem Abkommen zur Vermeidung der Doppelbesteuerung zwischen der Bundesrepublik Deutschland und                                                                                                                                                           |                                                           |
| Staat (État)<br>Frankreich                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Artikel/Absatz<br>13/8 nicht dem Steuerabzug unterliegen. |
| Eine Ansässigkeitsbescheinigung des Wohnsitzfinanzamts ist beigelegt. Une attestation de résidence est jointe en annexe                                                                                                                                                                                                                                     |                                                           |
| <input type="checkbox"/> Ich beantrage, die Versorgungsleistungen nach Artikel 18 Abs. 2 DBA Türkei bis zur Höhe von 10.000 € von der Besteuerung freizustellen und die Besteuerung auf 10 % zu begrenzen.                                                                                                                                                  |                                                           |
| <input type="checkbox"/> Ich beantrage, die Versorgungsleistungen nach Artikel 17 Abs. 2 DBA Niederlande von der Besteuerung freizustellen. Meine gesamten Alterseinkünfte überschreiten nicht den Betrag von 15.000 € im Kalenderjahr. Ein Nachweis ist beigelegt.                                                                                         |                                                           |
| Bei der Ausfertigung des Antrags hat mitgewirkt<br>Herr/Frau/Firma in Telefonnummer                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                           |
| Ich nehme zur Kenntnis, dass ich verpflichtet bin, unverzüglich die Änderung der Bescheinigung zu beantragen, wenn<br>– ich einen Wohnsitz oder gewöhnlichen Aufenthalt in der Bundesrepublik Deutschland begründe;<br>– im Fall eines Antrags nach Abschnitt D meine Tätigkeit in der Bundesrepublik Deutschland über 183 Tage im Kalenderjahr hinausgeht. |                                                           |
| Vollmacht<br>Die Bescheinigung soll nicht mir zugesandt werden, sondern an (z.B. an den Arbeitgeber)                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                           |
| Name<br>Ancien employeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                           |
| Adresse (Straße, Hausnummer, Postleitzahl, Ort)<br>Son adresse                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                           |
| 15.05.2023 (Datum) (Date)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                           |
| Jean Dupont (Unterschrift der antragstellenden Person) (Signature)                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                           |

## **DEUTSCHLANDTICKET - PUIS-JE PASSER LA FRONTIERE POUR ME RENDRE**

### **EN FRANCE OU EN SUISSE ?**

Le *Deutschlandticket* va entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023 en Allemagne. C'est un billet valable pour les transports publics de proximité dans toute l'Allemagne. Il coûte 49 € par mois, sur la base d'un abonnement annuel. Le *Deutschlandticket* pourra être utilisé en 2<sup>ème</sup> classe dans tous les bus, lignes et trains régionaux. Il est disponible auprès de toutes les sociétés de transports en commun, auprès de la Deutsche Bahn et en ligne ou sur une application. Il n'est pas valable pour les grandes lignes, les trains FlixTrain ou les cars de tourisme. Il n'est pas cessible et il n'inclut pas en règle générale les personnes qui accompagnent (à part les enfants de moins de 6 ans).

Pourtant, dans ce contexte, précisément dans les compagnies de transports proches des frontières du Rhin supérieur, se pose de multiples façons la question de savoir si le *Deutschlandticket* autorise également à franchir la frontière avec la France ou la Suisse pour se rendre dans les villes et les communes proches. Beaucoup de compagnies dans le Rhin supérieur ont négocié avec les compagnies respectives françaises et suisses des accords et des conditions particulières pour les abonnés, afin que les villes et communes étrangères frontalières puissent aussi être desservies avec un ticket national.

Avec le *Deutschlandticket*, ceci n'est pas possible automatiquement partout malheureusement.

Vous trouverez à la fin de cet article une liste des sociétés de transports allemandes du Rhin supérieur et les conditions de validité du *Deutschlandticket* en France ou en Suisse.

**ATTENTION : Veuillez vous informer au préalable sur la validité transfrontalière de votre *Deutschlandticket* si vous ne l'avez pas acheté dans l'une des autorités de transport autorisant le passage des frontières (KVV, RVL, VHB, VRN, SaarVV).**

#### **Sources :**

<https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/deutschlandticket-2134074>

#### **Bade-Wurtemberg :**

<https://www.kvv.de/service/angebote-aktionen/deutschlandticket.html>

[https://www.ortenaulinie.de/Startseite/Service\\_Bereich/49-Euro.html](https://www.ortenaulinie.de/Startseite/Service_Bereich/49-Euro.html)

<https://rvt-online.de/wp-content/uploads/D-Ticket-Uebersicht-2.png>

<https://www.wtv-online.de/aktuelles/termine/Deutschland-Ticket.php>

<https://www.vhb-info.de/deutschlandticket/>

#### **Rhénanie-Palatinat :**

<https://www.vrn.de/tickets/ticketuebersicht/jahreskarte/deutschlandticket/index.html#validity>

#### **Sarre :**

<https://saarvv.de/abo/deutschland-ticket/>

|               | Trajet vers la France  ↔                                                                | Trajet vers la Suisse  ↔                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>KVV</b>    |  Les gares de Lauterbourg et de Wissembourg peuvent être desservies. Sur la ligne de bus de Rastatt à Soufflenheim/Seltz le <i>Deutschlandticket</i> est aussi valable.  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>TGO</b>    |                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>RVF</b>    |                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>RVL</b>    |                                                                                                                                                                          |  Dans la zone tarifaire de la RVL le <i>Deutschlandticket</i> est valable jusqu'à la gare de Bâle SBB.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>WTV</b>    |                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>VHB</b>    |                                                                                                                                                                          |  Le trajet avec le <i>Deutschlandticket</i> dans la communauté tarifaire suisse OSTWIND (OTV) est exclu. La validité s'arrête donc à Constance. Cependant, le <i>Deutschlandticket</i> continue d'être valide pour les trajets de transit à travers la OTV effectués sur la ligne du Hochrhein entre Singen et Radolfzell. Par conséquent, sur cette ligne, toutes les gares peuvent être desservies depuis l'Allemagne; également celles situées à la fois dans le canton de Schaffhouse et sur l'itinéraire de la ligne du Hochrhein. Les trajets dont la gare de départ et la gare d'arrivée sont situées dans le canton de Schaffhouse sont toutefois exclus. Les personnes souhaitant visiter les chutes du Rhin ne peuvent toutefois pas changer de train dans le Canton de Schaffhouse. |
| <b>VRN</b>    |  Les trajets vers Lauterbourg et Wissembourg en France sont autorisés aussi avec le <i>Deutschlandticket</i> .                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>SaarVV</b> |  Le <i>Deutschlandticket</i> est valable aussi pour passer la frontière sur les lignes MS2 vers Creutzwald, 184 vers Carling ainsi que la ligne S1 vers Sarreguemines. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## SUISSE

### **NOUVEL ACCORD A PARTIR DU 1ER JUILLET 2023 : PAS DE CHANGEMENT DE COMPETENCE EN MATIERE D'ASSURANCES SOCIALES LORS DE TELETRAVAIL INFERIEUR A 50% DANS CERTAINS ÉTATS**

En raison des restrictions imposées en lien avec la pandémie, l'application flexible des règles européennes d'assujettissement en matière de sécurité sociale prévues dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE (ALCP) et de la Convention AELE s'est appliquée jusqu'au 30 juin 2022. Cette flexibilité a été prolongée pendant une phase transitoire jusqu'au 30 juin 2023.

Jusqu'à cette date, une personne (par exemple un travailleur frontalier exerçant son activité à domicile) reste soumise à la législation suisse de sécurité sociale quelle que soit la part d'activité exercée sous forme de télétravail dans son État de résidence (UE/AELE). Une attestation A1 n'est en principe pas nécessaire dans de telles situations.

**Pas de changement de compétence en cas de télétravail inférieur à 50% dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023 en relation avec les États ayant signé l'accord multilatéral**

La Suisse et certains États de l'UE et de l'AELE vont signer un accord multilatéral qui déroge aux règles d'assujettissement ordinaires pour faciliter le télétravail au-delà du 30 juin 2023, dans l'intérêt des travailleurs concernés et de leurs employeurs.

Cet accord prévoit que les personnes travaillant dans un État pour un employeur qui y a son siège peuvent effectuer jusqu'à 50% de télétravail transfrontalier (au maximum 49.9% du temps de travail) depuis leur État de résidence, en principe en utilisant des moyens informatiques, tout en maintenant la compétence de l'État du siège de l'employeur pour les assurances sociales. Cette dérogation ne peut concerner que les situations concernant deux États qui sont signataires de l'accord.

**L'[Allemagne](#) et la [Suisse](#) ont exprimé leur intention de signer l'accord-cadre multilatéral sur le télétravail transfrontalier sur la base de l'article 16, paragraphe 1, du règlement 883/2004.**

En outre, les États suivants ont également l'intention de signer l'accord : Autriche, Belgique, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Liechtenstein, Malte, Pays-Bas, Norvège, Slovaquie et République tchèque.

**A l'heure actuelle, la France n'a pas encore exprimé son intention de signer l'accord.**

[Cette liste](#) sera mise à jour au fur et à mesure.

**Pour toute question concernant la position d'un État n'y figurant pas, il convient de s'adresser aux autorités de l'État concerné.**

L'accord multilatéral concerne les personnes auxquelles l'ALCP resp. la Convention AELE est applicable. Il n'est pas applicable aux :

- personnes qui exercent également une activité autre que du télétravail dans l'État de résidence signataire de l'accord (p. ex. visite de clients, activité accessoire indépendante) ;
- personnes exerçant également une activité dans l'UE resp. l'AELE en dehors de leur État de résidence signataire de l'accord et de la Suisse ;
- personnes travaillant pour un autre employeur situé dans l'UE resp. l'AELE en plus de l'activité exercée pour leur employeur suisse ;
- travailleurs indépendants.

Le texte de l'accord et un memorandum explicatif sont disponibles ([en anglais, des traductions sont en cours \(PDF, 836 kB, 15.05.2023\)](#)) :

Il est prévu d'adapter les règles de coordination européennes à plus long terme afin de prendre en compte le télétravail transfrontalier.

Cette communication ne concerne que les assurances sociales, pas le droit en matière de fiscalité.

### **Répercussions de l'accord sur les travailleurs frontaliers dans les relations avec l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein**

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023, les travailleurs frontaliers occupés par un employeur suisse (ou plusieurs employeurs suisses) qui télétravaillent jusqu'à 50% (au maximum 49.9% du temps de travail) depuis l'Allemagne, l'Autriche ou le Liechtenstein peuvent rester assurés en Suisse.

Inversement, les frontaliers résidant et télétravaillant moins de 50% en Suisse pour un employeur (ou plusieurs employeurs) dont le siège est en Allemagne, en Autriche ou au Liechtenstein, peuvent rester soumis aux assurances sociales du siège de l'employeur.

### **Informations pratiques**

Pour que l'accord s'applique à leurs salariés, les employeurs suisses doivent demander une attestation A1 (validité maximale de 3 ans, renouvelable) à leur caisse de compensation AVS au moyen de la plateforme ALPS (*Applicable Legislation Portal Switzerland*), qui est en cours d'actualisation également afin d'automatiser autant que possible les processus et la délivrance de l'attestation A1.

En principe la plateforme ALPS devrait déjà être adaptée au 1<sup>er</sup> juillet 2023, mais il n'est pas nécessaire de présenter une demande tout de suite, car l'attestation A1 pourra couvrir rétroactivement la période débutant au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour toutes les demandes déposées jusqu'à fin juin 2024.

## **Pas de changement de compétence et application des règles ordinaires en cas de télétravail inférieur à 25% dans les relations avec tous les États de l'UE/AELE**

L'accord multilatéral s'applique au télétravail transfrontalier compris entre 25% et 49.9% du temps de travail. Les règles et procédures ordinaires continuent à s'appliquer au télétravail transfrontalier inférieur à 25% même s'il est effectué dans un État signataire de l'accord.

En cas de télétravail exercé sur le territoire d'un État qui n'a pas signé l'accord multilatéral dérogatoire, ou pour un employeur ayant un siège dans un État qui n'a pas adhéré à l'accord, les règles et procédures ordinaires applicables avant la pandémie sont à nouveau applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour la demande d'attestation A1 (l'assujettissement est déterminé par l'institution compétente de l'État de résidence): le télétravail transfrontalier jusqu'à 25% (au maximum 24.9%) est possible sans impact sur les assurances sociales.

## **Détachement en cas de télétravail temporaire à plein temps dans un État de l'UE ou de l'AELE**

Les États appliquant les règles européennes de coordination se sont mis d'accord pour interpréter les dispositions relatives au détachement de manière à ce qu'un détachement en vertu de l'art. 12 du règlement (CE) n° 883/2004 soit également possible en cas de télétravail temporaire et ponctuel à plein temps (100% du temps de travail). Dès lors, un employeur suisse peut détacher un salarié pour télétravailler dans un État de l'UE resp. de l'AELE, peu importe à l'initiative de qui le télétravail transfrontalier est effectué, pour autant qu'il ait été convenu entre l'employé et l'employeur. Peu importe également que le télétravail transfrontalier temporaire soit motivé par des raisons professionnelles ou privées.

Si les conditions du détachement sont remplies et que le télétravail transfrontalier ne dépasse pas la durée maximale de 24 mois, un détachement est p. ex. possible dans les situations suivantes :

- prise en charge de proches à l'étranger ;
- raisons médicales ;
- fermeture des bureaux pour rénovation ;
- télétravail depuis une destination de vacances.

Les demandes d'attestation A1 sont à adresser par l'employeur suisse à la caisse de compensation AVS compétente, qui traite la demande selon la procédure habituelle prévue pour des détachements.

Aucune prolongation au-delà de 24 mois du détachement en cas de télétravail transfrontalier temporaire n'est acceptée.

### Source :

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/int/donnees-de-base-et-conventions/telearbeit.html>

## TRANSFRONTALIER

### INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH : « LES EURHEINPIADES - JOB DATING » SUR L'ÎLE DU RHIN A VOGELGRUN

La manifestation « *Les eurHEINPIADES – Job Dating* » se tiendra dans le cadre de l'événement « La frontière s'amuse – Die Grenze hat Spaß » organisé par l'Eurodistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace le 17 juin 2023 sur l'Île du Rhin à Vogelgrun. Les eurHEINPIADES - Job dating sont organisées en collaboration avec le Service de Placement Transfrontalier Haut-Rhin – Freiburg/Lörrach (service commun de Pôle Emploi et de l'*Agentur für Arbeit*), la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach.

Cette manifestation est organisée sur le modèle de l'opération « Du Stade Vers L'emploi (SVE) », opération nationale innovante menée par Pôle emploi qui s'appuie sur les valeurs du sport et du savoir être pour recruter différemment. La notion de performance sportive n'entre pas en ligne de compte !

L'accueil des participant·e·s s'effectue à partir de 13h00. A 13h30, la partie sportive de la manifestation commence et des équipes mêlant candidat·e·s et recruteur·euse·s, seulement identifié·e·s par leurs prénoms, sont formées sous la conduite d'encadrant·e·s de la Ligue régionale d'athlétisme. Après des échauffements et des petits ateliers sportifs en groupes, des matchs entre équipes autour du baby-foot humain sont organisés. L'identité des participant·e·s n'est révélée à aucun moment de la partie sportive. Les activités sont conçues afin de révéler et mettre en valeur des qualités nécessaires dans l'emploi comme l'écoute, le respect des consignes, le sens du collectif ou encore l'esprit d'équipe.

A 15h15, par suite d'une petite pause rafraichissante, le Job Dating est lancé, les identités des participant·e·s révélées et les échanges réalisés pendant et du fait des activités sportives permettent des entretiens de candidature différents sans le filtre formel du CV et de la lettre de motivation.

La manifestation se termine à 16h30 avec la possibilité pour tou·te·s les participant·e·s de prendre part aux autres activités de l'évènement « La frontière s'amuse – Die Grenze hat Spaß » : spectacle « Autour du mot » et Groß'pique-nique – Tous en bleu. Cet événement est organisé à l'occasion de la clôture du projet Interreg Rhin supérieur « Tous acteurs du Rhin Supérieur avec l'Eurodistrict » au siège de l'Eurodistrict à Art'Rhena, situé dans le centre culturel franco-allemand / centre de la coopération transfrontalière Art'Rhena sur l'Île du Rhin à Vogelgrun.

**L'inscription à l'avance** aux eurHEINPIADES – Job Dating et à toutes les autres composantes de l'évènement auprès de l'Eurodistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace à l'adresse [euroidistrict.event@gmail.com](mailto:euroidistrict.event@gmail.com) est impérative, le nombre de participant·e·s étant limité. **Date limite d'inscription : 12/06/2023.**

## **TRISAN : RESULTATS DU PROJET ET PERSPECTIVES - RETOUR SUR LA MANIFESTATION DE CLOTURE**

**Le 31 mai 2023, le projet INTERREG « Plan d'action trinational pour une offre de soins transfrontalière dans le Rhin supérieur » de TRISAN arrivera à son terme. Qu'a réalisé TRISAN au cours des 3,5 dernières années ? Quelle est la suite ? Quelles sont les perspectives pour la coopération transfrontalière dans le domaine de la santé ?**

Ce sont ces questions qui ont structuré la manifestation de clôture qui s'est tenue le 12 mai 2023 dans les locaux de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à Strasbourg.

85 participants français, allemands et suisses étaient présents sur place – représentants d'autorités de santé, collectivités territoriales, caisses d'assurance maladie, prestataires de soins, structures transfrontalières (dont les INFOBESTs) et autres acteurs. Un représentant de la Commission européenne a également participé à distance.

Le programme de la matinée était consacré à la présentation des résultats du projet INTERREG. Après un mot de bienvenue de Pascale Schmidiger, vice-présidente en charge de la coopération transfrontalière à la CeA, l'équipe TRISAN a présenté les travaux menés au cours des dernières années sur les champs thématiques suivants :

- Mobilité des professionnels de santé,
- Analyse de l'offre de soins dans le Sud du Rhin supérieur
- Veille sanitaire,
- Promotion de la santé et prévention,
- Mobilité transfrontalière des patients.

**Le sujet de la mobilité des patients** a donné lieu à un échange avec la salle. Les experts présents ayant travaillé avec TRISAN sur cette question (caisses d'assurance maladie, réseau INFOBEST) ont souligné la valeur ajoutée des travaux menés par TRISAN, tout particulièrement l'élaboration d'outils d'information à destination des populations (dont [les guides d'information à destination des frontalier·e·s](#)) et les possibilités de dialoguer entre acteurs compétents sur les problématiques existantes.

Après la pause déjeuner, l'équipe TRISAN a présenté un autre résultat du projet : **le plan d'action trinational pour une offre de soins transfrontalière dans le Rhin supérieur**. Ce plan d'action est une stratégie commune pour le développement de la coopération dans le domaine de la santé. Il se compose de plusieurs documents qui sont disponibles sur le [site Internet de TRISAN](#).

**Les échanges qui se sont tenus dans le cadre table ronde ont porté sur les défis actuels de la coopération sanitaire transfrontalière dans la région du Rhin supérieur.**

La table ronde était animée par Manuel Friecke, Secrétaire général de la Regio Basiliensis. Il en est ressorti que la coopération fonctionne bien au niveau institutionnel, même si elle se heurte souvent à des problèmes structurels, dus entre autres aux différences systémiques et de répartition des compétences.

Tous les panélistes étaient également d'accord pour dire que la pandémie de Covid 19 a constitué une mise à l'épreuve pour la coopération et plus généralement pour nos bassins de vie transfrontaliers : elle a freiné la mobilité comme aucun autre événement ne l'avait fait jusqu'à présent, tout en attirant davantage l'attention du public sur la coopération transfrontalière.

Toutefois, une attention accrue doit être portée au fait transfrontalier y compris en dehors des situations de crise. C'est pourquoi il est important de parler d'une seule voix aux autorités nationales et d'insister sur la situation particulière des territoires frontaliers. **Le centre de compétence trinational peut y contribuer à l'avenir : le travail effectué par TRISAN aide à rendre visibles les enjeux transfrontaliers au niveau national et à soutenir les acteurs dans leur engagement pour les populations locales.**

### Poursuite de TRISAN

TRISAN sera pérennisé dans la continuité du projet INTERREG par financement direct des futurs membres, avec une phase de démarrage courant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2023. TRISAN continuera à être porté par l'Euro-Institut et travaillera sur les champs thématiques suivants :

- Mobilité des patients / parcours de soins transfrontaliers
- Démographie des personnels en santé
- Prévention et promotion de la santé
- Actions confiées par le groupe de travail « Politiques de santé » de la Conférence franco-germano-Suisse du Rhin supérieur.

Plus d'informations sur le travail de TRISAN en particulier celui mené en collaboration avec les INFOBESTs dans l'édition actuelle de [Regards croisés Perspektivenwechsel](#)

Texte: TRISAN : [www.trisan.org](http://www.trisan.org)



## INFOBEST

### INFOBEST PALMRAIN FÊTE SES 30 ANS

Depuis 30 ans, l'instance franco-germano-suisse INFOBEST PALMRAIN informe et conseille dans deux langues les personnes privées, les entreprises, les administrations, les associations et les acteurs et actrices politiques dans les thématiques transfrontalières les plus diverses. Le centre-ressource trinational a fêté cet anniversaire le 21 avril en présence d'une centaine de représentant·e-s politiques, de l'administration et du monde économique des trois pays, dans ses locaux du Palmrain qui jadis abritaient des postes de douane à la frontière franco-allemande entre Huningue et Weil am Rhein.

Bärbel Schäfer, Regierungspräsidentin de Freiburg a souligné dans son discours d'introduction que le service proposé par INFOBEST PALMRAIN est aussi précieux qu'indispensable dans l'espace trinational, tout en rappelant que depuis sa création l'instance a répondu à près de 150 000 demandes individuelles, sans compter les innombrables personnes qui se sont informées sur son site internet. Madame Schäfer a également mis en avant l'excellent travail fourni par l'équipe en place, tout particulièrement durant la pandémie et les nombreuses incertitudes qu'elle a engendré dans la région frontalière.

Kathrin Schweizer, Présidente du Gouvernement de Bâle-Campagne et actuelle Présidente d'INFOBEST PALMRAIN, a insisté sur le caractère unique d'INFOBEST PALMRAIN, qui pratique la coopération trinationale au quotidien, directement et concrètement, à un point qu'il serait difficile de l'imaginer en un autre lieu.

Il est évident pour elle que l'offre d'information à la fois sérieuse, pluridisciplinaire, multilingue et accessible à chacun·e profite non seulement au grand public, mais aussi aux entreprises employant des salarié·e-s frontalier·e-s.

Les co-Président·e-s français et allemande, Daniel Adrian, Conseiller d'Alsace et Marion Dammann, Landrätin du Landkreis de Lörrach, ont fait référence à l'histoire de la réussite d'INFOBEST PALMRAIN, pour laquelle aucun modèle n'existait il y a 30 ans, avant d'évoquer les nouvelles opportunités et les défis que promet l'avenir. Ainsi, les INFOBESTs devront nécessairement développer la numérisation de leur service pour répondre aux attentes des citoyen·ne-s, mais sans pour autant perdre de vue la proximité avec les usager·e-s qui fait leur force. Daniel Adrian a également tenu à souligner l'engagement individuel des agent·e-s de l'instance au côté de la population, notamment pendant la période particulièrement difficile de la pandémie de Covid-19.

La partie officielle de la célébration du 30e anniversaire s'est conclue par une courte intervention de chaque membre de l'équipe des permanent·e-s. La réception qui a suivi a permis de très nombreux échanges avec et entre la centaine d'invité·e-s des trois pays qui avaient fait le déplacement au Palmrain.



Locaux d'INFOBEST PALMRAIN qui jadis abritaient des postes de douane à la frontière franco-allemande entre Huningue et Weil am Rhein. Photo: Juri Junkov.



Au centre, de gauche à droite, Daniel Adrian, Conseiller d'Alsace, Kathrin Schweizer, Présidente du Gouvernement de Bâle-Campagne, Bärbel Schäfer, Regierungspräsidentin du Regierungspräsidiums Freiburg, Marion Dammann, Landrätin du Landkreis de Lörrach. Photo: Juri Junkov.

## Permanences en juin de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach

### 22 JUIN 2023 : PERMANENCE DEDIEE A L'EMPLOI TRANSFRONTALIER A L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach organise le 22 juin 2023 une permanence dédiée à l'emploi transfrontalier. Cette permanence s'adresse aux personnes à la recherche d'un emploi et/ou souhaitant avoir des informations sur le marché du travail et sur les possibilités d'emploi dans un contexte transfrontalier.

Lors d'entretiens individuels, des expert-e-s du Service de Placement Transfrontalier Haut Rhin - Freiburg/Lörrach, offre conjointe de Pôle emploi Haut-Rhin et de l'Agentur für Arbeit Freiburg, ainsi qu'un expert du réseau EURES-T Rhin Supérieur, répondront aux questions et accompagneront les personnes intéressées dans les domaines suivants :

- Reconnaissance des diplômes professionnels
- Questions sur le dossier de candidature, check CV
- Diagnostic personnalisé/analyse du profil des candidat-e-s (niveau linguistique, profession, mobilité, motivation)
- Informations sur le marché du travail, salaires et rémunérations

La permanence aura lieu le jeudi 22 juin 2023 dans les locaux de l'IVB, situés dans le centre culturel franco-allemand / centre de la coopération transfrontalière Art'Rhena sur l'Île du Rhin à Vogelgrun. La prise des rendez-vous à l'avance auprès de INFOBEST Vogelgrun/Breisach est impérative. **Date limite d'inscription : 19/06/2023.**

### 29 JUIN 2023 : INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH : NOUVELLE PERMANENCE DEDIEE A LA RETRAITE ALLEMANDE DE DEUX VERSICHERTENBERATER DE LA DRV BUND AUPRES DE LA DAK

L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach (IVB) organise, pour la première fois le 29 juin 2023, une permanence avec deux conseillers retraite spéciaux (*Versichertenberater*) de la DAK pour les assuré-e-s de la caisse de retraite allemande *Deutsche Rentenversicherung* (DRV) BUND. Vous travaillez ou avez travaillé en Allemagne, résidez en France et aimeriez obtenir plus d'informations sur votre retraite allemande ? Vous souhaitez connaître les dates possibles de départ à la retraite en Allemagne ainsi que le montant prévisionnel de votre retraite allemande ? Vous avez des questions par rapport à des courriers et/ou des formulaires reçus ? N'hésitez pas à convenir d'un rdv !

Les *Versichertenberater* travaillent bénévolement et sont eux-mêmes assuré-e-s ou retraité-e-s de la DRV. Les dossiers concernant la retraite allemande des (anciens) frontalier-e-s résidant en France sont traités par les caisses de retraite allemandes : DRV Rheinland-Pfalz à Speyer – dont les conseiller-e-s sont présent-e-s lors des Journées d'Information Transfrontalière organisées par l'IVB\* – et DRV BUND à Berlin. L'IVB se réjouit donc tout particulièrement de pouvoir proposer cette nouvelle permanence aux usager-e-s et ce d'autant plus que les demandes concernant la retraite représentent 43% des demandes traitées par l'IVB en 2022.

La première permanence des *Versichertenberater* aura lieu le jeudi 29 juin 2023 dans les locaux de l'IVB, situés dans le centre culturel franco-allemand / centre de la coopération transfrontalière Art'Rhena sur l'Île du Rhin à Vogelgrun.

La prise de rendez-vous auprès de l'IVB est impérative (en précisant, si connu, le numéro d'assurance retraite allemand *Versicherungsnummer*). **Date limite d'inscription : 22/06/2023.**

\* Les Journées d'Information Transfrontalière sont organisées deux fois an. La prochaine se tiendra le mardi 14 novembre 2023.

## Permanences du réseau INFOBEST

|                                           |  PAMINA        |  KEHL<br>STRASBOURG |  VOGELGRUN<br>BREISACH |  PALMRAIN |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| EURES-T Rhin supérieur                    | EURES-T sur rendez-vous                                                                         |                                                                                                      | Conseillère sur le droit du travail en Allemagne :<br><b>4 juillet</b>                                    |                                                                                              |
| Agentur für Arbeit, Pôle Emploi           |                                                                                                 |                                                                                                      | Pôle emploi :<br><b>8 juin</b><br>&<br>Agentur für Arbeit / SPT<br>/ Eures-T :<br><b>22 juin</b>          |                                                                                              |
| Caisses de retraite                       | Conseillers retraite de la DRV<br><b>21 septembre</b>                                           | Conseillers retraite de la DRV<br><b>21 juin</b><br>&<br><b>27 septembre</b>                         | Conseillers retraite de la DAK pour la DRV BUND<br><b>29 juin</b>                                         |                                                                                              |
| Caisses d'assurance maladie               | AOK : <b>6 juillet, 3 août &amp; 7 septembre</b><br>BARMER <b>11 juillet &amp; 12 septembre</b> |                                                                                                      | <b>15 juin</b>                                                                                            |                                                                                              |
| CAF                                       |                                                                                                 |                                                                                                      |                                                                                                           |                                                                                              |
| Notaire                                   | chaque 1 <sup>er</sup> mardi du mois, l'après-midi sur rendez-vous                              |                                                                                                      |                                                                                                           |                                                                                              |
| Journées d'informations transfrontalières |                                                                                                 | <b>12 septembre</b>                                                                                  | <b>14 novembre</b>                                                                                        |                                                                                              |

[www.infobest.eu](http://www.infobest.eu)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>INFOBEST Kehl/Strasbourg</b><br/> Rehfusplatz 11<br/> D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0<br/> D: 📠 07851 / 9479 10<br/> F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: <a href="mailto:kehl-strasbourg@infobest.eu">kehl-strasbourg@infobest.eu</a></p>                                        | <p><b>INFOBEST Vogelgrun/Breisach</b><br/> Ile du Rhin<br/> F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99<br/> F: ☎ 03 89 72 04 63<br/> F: 📠 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: <a href="mailto:vogelgrun-breisach@infobest.eu">vogelgrun-breisach@infobest.eu</a></p>                             |
| <p><b>INFOBEST PAMINA</b><br/> Altes Zollhaus<br/> D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00<br/> D: 📠 07277 / 8 999 28<br/> F: ☎ 03 68 33 88 00<br/> F: 📠 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: <a href="mailto:infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu">infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu</a></p> | <p><b>INFOBEST PALMRAIN</b><br/> Pont du Palmrain<br/> F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35<br/> F: ☎ 03 89 70 13 85<br/> F: 📠 03 89 69 28 36<br/> CH: ☎ 061 322 74 22<br/> CH: 📠 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: <a href="mailto:palmrain@infobest.eu">palmrain@infobest.eu</a></p> |

*Mentions légales:*

INFOBEST Kehl/Strasbourg  
Rehfusplatz, 77694 Kehl am Rhein  
F : 03 88 76 68 98 / D : 07851 94790  
[Kehl-strasbourg@infobest.eu](mailto:Kehl-strasbourg@infobest.eu)

*Responsable de publication:* INFOBEST Kehl/Strasbourg

*Rédaction*

Christiane Andler, Marc Borer, Delphine Carré, Stephanie Elfgang , Florence Florentin, Marilyne Fritz, Anette Fuhr, Michael Großer, Felicia Herr, Laura Hofherr, Christine Journot-Seiffge, Julien Kurtz, Orianne Lançon, Denise Loewenkamp, Stéphanie Roser, Marcus Schick, Melanie Skotnik, Annette Steinmann

*Se désabonner :*

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre Infobulletin, qui paraît tous les deux mois, vous, pouvez désabonner ici :  
[www.infobest.eu/fr/se-desabonner](http://www.infobest.eu/fr/se-desabonner)